

La Roche-sur-Yon, le 23/03/2026

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services départementaux
de l'éducation nationale de la Vendée

CEFAG

Réf :

Dossier suivi par : Régine GAUTIER-AUDUREAU

Tél : 02.51.45.72.55

Mél : rzgine.gautier-audureau@ac-nantes.fr

à

Cité administrative Travot
Rue du 93ème régiment d'infanterie - BP 777
85020 La Roche-sur-Yon CEDEX

SNUDI-FO85
Madame Augereau et
Madame Guilloteau

Objet : Courrier du 19 mars 2026

Madame Augereau, Madame Guilloteau,

Par courrier en date du 19 mars 2026, vous me dites avoir été alertées par les personnels RASED de votre circonscription concernant le non-remboursement de leurs frais de déplacement concernant la période du 15 novembre à ce jour. Vous exigez un remboursement avant la fin mars, et exigez également la fin des enveloppes budgétaires.

Par la présente, je souhaite vous apporter des informations concernant le traitement des frais de déplacement de nos agents pour l'année 2025, dont certains restent à ce jour en attente de règlement.

Jusqu'au 19 mars 2026, nous nous trouvions dans l'impossibilité technique et réglementaire de procéder à ces remboursements. En effet, nos services étaient placés en 'service voté' une période de transition budgétaire durant laquelle seules les dépenses obligatoires pouvaient être engagées, limitant ainsi notre capacité de manœuvre sur les reliquats de l'année passée. De plus, une maintenance nous empêchait l'accès à CHORUS-DT. Depuis le 19 mars 2026, nous sommes autorisés à procéder aux remboursements de ces reliquats 2025.

Concernant les déplacements réalisés sur l'année 2026, nous sommes en attente de la délégation des crédits qui devrait intervenir très prochainement.

Dès la réception de la dotation, le service mettra tout en œuvre pour procéder aux remboursements.

La décision d'attribuer une enveloppe à chaque personnel itinérant est quant à elle pérennisée. Nonobstant, à ma connaissance, aucun agent n'est en situation de non-remboursement définitif.

Je vous rappelle ci-après la procédure de remboursement des frais de déplacement des personnels itinérants dont font partie les RASED.

Une dotation est attribuée chaque année par le rectorat au 1^{er} trimestre de l'année civile. La répartition des enveloppes de crédits pour les personnels itinérants est calculée en prenant en compte le nombre de classe ouverte PU et PR, la distance moyenne des écoles à la circonscription, le nombre de postes occupés, le nombre de postes vacants, le nombre de trajets estimés. Le résultat de ces calculs correspond à une dotation par circonscription. L'ensemble des crédits est fléché pour les personnels itinérants. Dans un premier temps, chaque personnel itinérant se voit attribuer une enveloppe qu'il ne devra pas dépasser. Dans un second temps, notre budget peut évoluer à la condition que nous ayons les informations chiffrées émanant des P.I. Si un membre du RASED nous présente un ordre de mission 'bonus' validée par son supérieur hiérarchique qui dépasse l'enveloppe allouée, il sera remboursé.

Je vous propose de conseiller aux RASED de prendre contact avec ma collaboratrice Madame Gautier-Audureau cheffe de la CEFAG. Elle pourra donner toutes les informations et les conseils techniques pour la création d'un ordre de mission 'bonus'.

Je vous prie d'agréer, Mesdames à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice Académique
Le Secrétaire Général

Michaël TERTRAIS

